

## COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 NOVEMBRE 2018

Date de convocation :  
06 novembre 2018  
Date de publication :  
06 novembre 2018

**Nombre de conseillers :  
en exercice : 51**

**Présents : 40**

**Votants : 47**

*L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 20 heures 30, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICHEL, Président.*

### **PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Frédéric NION, Pascal LEROY, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, Jean-Marie JACQUEMIN, Tony SALVAGGIO, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Ludovic BOUTILLER, Chantal BRUNEL, Monique CAMAJ, Jacques CANAL, Alain CHILEWSKI, Ghyslaine COURET, Serge DUJARRIER, Jacques-Edouard GREE, Patrick GUICHARD, Roland HARLE, Christel HUBY, Brigitte JARROT-THYRODE, Martine LEFORT, Loïc MASSON, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Marielle POQUET-HELPER, Annick POUILLAIN, Gisèle QUENEY, Christian ROBACHE, Laurent SIMON, Serge SITHISAK, Jean TASSIN, Thi Hong Chau VAN, Sinclair VOURIOT, Vincent WEBER

formant la majorité des membres en exercice

### **REPRESENTE(S) :**

André AGUERRE à Thi Hong Chau VAN, Laurent DELPECH à Jean-Michel BARAT, Patrick JAHIER à Jacques AUGUSTIN, Nathalie NUTTIN à Serge SITHISAK, Amandine ROUJAS à Yann DUBOSC, Geneviève SERT à Annick POUILLAIN, Claude VERONA à Sinclair VOURIOT

**Suppléance :** Edwige LAGOUGE par Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD par Sylvia CHEVALLIER, Denis MARCHAND par Annie VIARD

### **ABSENTS :**

Thibaud GUILLEMET, Edouardo CYPEL, Manuel DA SILVA, Catherine MARCHON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal LEROY est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 1er octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SCOT DE MARNE ET GONDOIRE

Sur le fondement de l'article L143-18 du Code de l'urbanisme selon lequel « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* », une présentation du projet de PADD est faite aux élus par le service Urbanisme de la CAMG, accompagné du Bureau d'études.

## **MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH), de la Déclaration de Mise en Location prévue par les articles L 634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'autorisation Préalable aux travaux concourant à la division de logements prévue par l'article L111-6- 1-1 du code de la construction et de l'habitation aux côtés des communes listées au paragraphe 2. de la présente délibération, à compter du 1er juin 2019, en précisant que seuls les logements du parc privé sont concernés ;
- ❖ **LANCE** l'étude des modalités de mise en œuvre de ces nouveaux outils, notamment la cadre de coopération avec chacune des communes engagées ;
- ❖ **PROCÉDE** à une évaluation de ces dispositifs à l'issue d'une phase de deux années à compter de leur mise en œuvre sur la base des critères suivants : le fonctionnement des dispositifs, leur coût et leur efficacité au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne et indécent et de respect des règles du PLU en matière de taille de logement.

## **MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE COLLEGIEN**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1er juin 2019 sur la commune de Collégien ;

## **MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH), de la Déclaration de Mise en Location prévue par les articles L 634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'autorisation Préalable aux travaux concourant à la division de logements prévue par l'article L111-6- 1-1 du code de la construction et de l'habitation aux côtés des communes listées au paragraphe 2. de la présente délibération, à compter du 1er juin 2019 sur la commune de Lagny-sur-Marne;

## **MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE MONTEVRAIN**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **INSTAURE** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1er juin 2019 sur la commune de Montévrain ;

## **EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable majoritaire (19 voix pour ; 1 abstention : Jean TASSIN) du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 44 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

**Abstention(s) : Ludovic BOUTILLER, Loïc MASSON, Jean TASSIN**

- ❖ **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- ❖ **FIXE** le taux de l'exonération à 100%
- ❖ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **BUDGET PRIMITIF 2018 - PORTAGE FONCIER**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ADOpte** le budget primitif du budget portage foncier pour l'exercice 2018

## **LISTE DES DEPENSES POUVANT ETRE PAYEES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ETEND** la procédure de paiement sans ordonnancement préalable aux catégories suivantes :
  - Le remboursement d'emprunts ;
  - Le remboursement de lignes de trésorerie ;
  - Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
  - Les abonnements et consommations d'eau ;
  - Les abonnements et consommations d'électricité ;
  - Les abonnements et consommations de gaz ;
  - Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
  - Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
  - Les dépenses d'abonnements et de consommation de chauffage urbain ;
  - Les aides au développement économique ;
  - Toutes autres dépenses qui peuvent être payées par prélèvement.

## PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET ABANDONS DE CREANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'admettre ce produit en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge au comptable public :

Budget principal		
Trop perçu salaire	1	413,82
Cotisations école de musique	18	3 378,44

Budget eau potable		
Taxe de raccordement	10	217,63

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE "MARNE ET GONDOIRE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la « Création et/ou mise en accessibilité des points d'arrêt des transports en commun dans le cadre du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ».

## **DEFINITION DE LA COMPETENCE INTERCOMMUNALE "POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 46 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : **Chantal BRUNEL**

- ❖ **ARRETE** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :
  - La mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales ;
  - Communication sur le commerce à l'échelle intercommunale.

## **DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE D'EQUIPEMENTS CULTURELS : CONSERVATOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DECLARE** l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » des sites suivants :
  1. **Site de Chanteloup-en-Brie** situé 19 route de la ferme du pavillon - 77600 Chanteloup-en-Brie ;
  2. **Site de Lagny-sur-Marne** situé 2 avenue du Général Leclerc - 77400 Lagny-sur-Marne ;
  3. **Site de Bussy-Saint-Georges** situé 1, rue Jean Monnet - 77600 Bussy-Saint-Georges ;

## **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : REALISATION D'UNE AIRE DE 70 PLACES**

Point retiré de l'ordre du jour.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS CAMG-OTMG**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la convention d'objectifs entre la CAMG et l'OTMG ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tous ses avenants.

## **OUVERTURE DE LA PECHE SUR LES BASSINS DES CORBINS ET DE LA LOY**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 5 novembre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **OUVRE** à la pêche le bassin des Corbins situé sur la commune de Montévrain et le bassin de la Loy à Gouvernes

## **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 15 octobre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

## **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 15 octobre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 15 octobre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le centre aquatique Marne et Gondoire.

## **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR DU SYCOMORE (BUSSY-SAINT-GEORGES)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis préalable favorable unanime du Bureau lors de sa séance du 15 octobre 2018.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur la ZAC du Sycomore (Bussy-Saint-Georges).

**Communications du Président**

**Questions diverses**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h17***